

39

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47758

21 - Enseignement 2nd degré

Dotation exceptionnelle - Collège Camille Guérin à Saint-Méen-le-Grand

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 relative à la décision de prendre en charge le surcoût lié à la production et la livraison des repas par un prestataire au collège Camille Guérin de Saint-Méen-le-Grand ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Expose :

L'opération de restructuration et d'extension des locaux de la demi-pension du collège Camille Guérin à Saint-Méen-le-Grand, qui s'est déroulée de septembre 2021 à mars 2022, a nécessité une production de repas externalisée avec livraison en liaison froide par un prestataire choisi par l'établissement. La prestation intégrait également la location, la récupération et le nettoyage de la vaisselle.

Il a été convenu que le surcoût global serait pris en charge par le Département sur la base des éléments établis par l'établissement. Or, il s'avère que les documents qui ont été communiqués au Département faisaient état de « charges de viabilisation » (0,47 euros par repas demi-pensionnaire et 3,06 euros par journée interne) alors qu'il s'agit en réalité de « charges de fonctionnement » du service de restauration et d'hébergement.

Par conséquent, et dans la mesure où les charges de viabilisation (électricité, chauffage) sont prises directement en charge par le Département, les montants correspondants ont été retirés du surcoût estimé. C'est donc sur ces bases que la décision de la Commission permanente du 6 décembre 2021 a acté les surcoûts suivants :

- 1,52 € /repas pour les demi-pensionnaires (1,99 euros – 0,47 euros)
- 4,95 € / jour pour les internes (8,01 euros – 3,06 euros)

Au regard des états du nombre de repas servis, le montant global de la subvention a été établi à 54 994,60 euros, correspondant à :

- 40 204 euros pour 26 450 repas demi-pensionnaires,
- 14 790,60 euros pour 2 988 jours d'internat.

Cependant, les montants retenus ne correspondant pas au surcoût total supporté par le collège, le Département aurait dû verser :

- 2 euros par repas demi-pensionnaire pour 26 450 repas, soit un montant de 52 900 euros ;
- 8,01 euros par jour pour les internes pour 2 988 jours d'internat, soit un montant de 23 933,88 euros.

Soit un montant total de 76 833,88 euros, ce qui correspond à une différence de 21 839,28 euros par rapport au montant de la décision de la commission permanente du 6 décembre 2021.

Décide :

- d'attribuer une dotation exceptionnelle d'un montant total de 21 839,28 € au profit du collège Camille Guérin à Saint-Méen-le-Grand, en compensation du surcoût lié à la fourniture des repas par un prestataire extérieur durant la période des travaux de restructuration de la demi-pension du collège.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231094

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation